

**FOURNITURE D'EAU DE SECOURS PRE-TRAITEE PAR EAU DE PARIS A EAU DU SUD PARISIEN  
SUR LES COMMUNES DE PARAY-VIEILLE POSTE ET VIRY-CHATILLON (91) :  
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER  
DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU**

---

**Délibération 2018-009A**

**Délibération 2018-009B**

**Exposé**

Parmi les biens dotés à Eau de Paris figurent les aqueducs de la Vanne et du Loing, qui traversent notamment les territoires des communes de Paray-Vieille-Poste et Viry-Châtillon.

Pour améliorer la sécurité de l'alimentation en eau de la région parisienne, un certain nombre d'interconnexions entre les réseaux des différents distributeurs d'eau a été réalisé. Dans ce cadre, les conventions de fourniture d'eau de secours suivantes ont été conclues :

- convention du 28 octobre 1986 relative à l'établissement d'une interconnexion située sur la commune de Viry-Châtillon et plus précisément sur le siphon du Paleau de l'aqueduc du Loing (entre la ville de Paris et la société « Lyonnaise des Eaux - région parisienne Sud ») ;
- convention du 6 septembre 1991 relative à l'établissement d'une interconnexion située à Paray-Vieille-Poste entre les aqueducs de la Vanne et du Loing et le réseau de la société « Lyonnaise des Eaux » (entre la société anonyme de gestion des eaux de Paris et la société « Lyonnaise des Eaux - Dumez »).

Par la suite, les droits et obligations de ces conventions ont été repris respectivement par Eau de Paris et Eau du Sud Parisien.

Depuis, et afin de répondre aux nouvelles normes de qualité, Eau de Paris a réalisé une unité d'affinage à L'Haÿ-les-Roses destinée à traiter les eaux de l'aqueduc de la Vanne.

Par ailleurs, la désinfection des eaux de l'aqueduc du Loing se fait désormais par un traitement aux UV à l'unité de traitement du Loing (porte d'Arcueil, Paris), située à l'aval du point de fourniture d'eau. La désinfection par chloration à Desquinemare est arrêtée depuis le 27 juin 2017. Cette possibilité de transfert du poste de désinfection de la prise d'eau était prévue dans les conventions précitées.

Désormais, la fourniture d'eau de secours ne peut intervenir qu'à partir de l'aqueduc du Loing. En conséquence, l'eau fournie, issue des sources, n'est plus de l'eau traitée mais de l'eau pré-traitée du fait de son passage par les usines d'affinage de Sorques et Longueville.

Eau de Paris propose donc la conclusion de deux avenants, un pour l'interconnexion de Viry-Châtillon et l'autre pour l'interconnexion de Paray-Vieille-Poste, afin de préciser les changements relatifs à la nature de l'eau fournie et au calcul du prix d'achat.

Le calcul du prix d'achat du m<sup>3</sup> d'eau est modifié selon la formule suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

$$P_n = P \text{ (PVA } n/1,0063\text{€)}$$

P = 0,7832 €, prix de vente hors taxe du m<sup>3</sup> d'eau à Eau du Sud Parisien au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

PVA n = Prix de vente hors taxe du m<sup>3</sup> d'eau aux abonnés de la ville de Paris au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

1,0063 € = prix de vente hors taxe du m<sup>3</sup> d'eau aux abonnés de la ville de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce tarif fera l'objet d'une indexation annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer :**

- **l'avenant n°1 à la convention relative à l'interconnexion de Viry-Châtillon (Essonne) entre l'aqueduc du Loing et le réseau d'Eau du Sud Parisien ;**
- **l'avenant n°1 à la convention relative à l'interconnexion de Paray-Vieille-Poste (Essonne) entre les aqueducs de la Vanne et du Loing et le réseau d'Eau du Sud Parisien.**

## Délibération 2018-009A

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération n°2016-114 du Conseil d'administration d'Eau de Paris,

Vu la convention du 28 octobre 1986 relative à l'établissement d'une interconnexion située sur la commune de Viry-Châtillon et plus précisément sur le siphon du Paleau de l'aqueduc du Loing,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

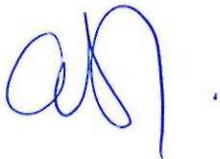
Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 octobre 1986 relative à l'interconnexion de Viry-Châtillon (Essonne) entre l'aqueduc du Loing et le réseau d'Eau du Sud Parisien.

#### ARTICLE 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général

**Benjamin GESTIN**

Délibération du Conseil d'administration du :      16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le :      19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le :      19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :      19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

## Délibération 2018-009B

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération n°2016-114 du Conseil d'administration d'Eau de Paris,

Vu la convention du 6 septembre 1991 relative à l'établissement d'une interconnexion située à Paray-Vieille-Poste entre les aqueducs de la Vanne et du Loing et le réseau d'Eau du Sud Parisien,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 6 septembre 1991 relative à l'établissement d'une interconnexion située à Paray-Vieille-Poste entre les aqueducs de la Vanne et du Loing et le réseau d'Eau du Sud Parisien.

#### ARTICLE 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général

**Benjamin GESTIN**

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.